

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BERGERAC

Délibération n°D20230123

Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

Service : Ressources Humaines  
Secrétaire de séance : Laurence ROUAN

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le NEUF NOVEMBRE, à 16 heures 30 minutes**, les membres du conseil municipal de la ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 21, 22, 23, 24 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L. 2121.10 du Code général des collectivités territoriales et de la convocation en date du 02/11/2023.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG (1), Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Marc LETURGIE (2), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Julie TEJERIZO (3).

<b>ABSENTS EXCUSÉS :</b>	Fatiha BANCAL	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
	Christine FRANCOIS	a donné délégation à	Fabien RUET
	Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Hélène LEHMANN
	Josie BAYLE	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
	Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Jean-Claude REY
	Florence MALGAT	a donné délégation à	Gérald TRAPY
	Lionel FREL	a donné délégation à	Julie TEJERIZO

**ABSENTS :** Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivé au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(2) Arrivée au dossier n° 1 « Liste des dépenses à imputer aux articles 6232, 6257 et 6234 »

(3) Arrivée au dossier n° 5 « Rapport sur les orientations budgétaires 2024 »

## REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS - MISE A JOUR DES BARÈMES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement fixant les taux des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

VU la délibération D20200011 du 19 février 2020 prise dans le cadre de l'application de la revalorisation des barèmes de remboursement de frais pour donner suite à l'arrêté précité ;

VU l'avis favorable de la commission finances du 30 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les agents qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement ;

CONSIDÉRANT que ces déplacements doivent impérativement faire l'objet d'une demande d'ordre de mission, document indispensable permettant d'obtenir, le cas échéant, le remboursement des frais de transports, de repas et d'hébergement, que le mode de transport doit y être précisé sur l'ordre de mission et que sa durée de validité ne peut excéder douze mois ;

CONSIDÉRANT que le remboursement des frais de déplacement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la ville de BERGERAC est engagée dans une politique de développement durable et qu'elle souhaite, à ce titre, encourager, chaque fois que cela est possible les modes de transports alternatifs et durables ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 20 septembre 2023 revalorise ces remboursements pour les agents exerçant dans la fonction publique d'État et que les collectivités peuvent si elles le souhaitent adopter ces montants de remboursements au taux maximal pour leurs agents ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la délibération n°D20200011 du 19 février 2020 en conséquence afin de prendre en compte cette revalorisation au taux maximal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** au taux maximal autorisé les conditions de remboursements des frais de mission des agents de la ville de BERGERAC ;
- **D'ARRÊTER**, à compter du 10 novembre 2023 dans les conditions fixées ci-dessous et selon la réglementation en vigueur, la mise en place de nouveaux barèmes pour les frais d'hébergement incluant la prise en charge du petit-déjeuner ;
  - Taux de base : 90 € (ancien taux 70 €),
  - Grandes villes (population ≥ 200 000 hbts) et communes de la métropole du Grand Paris : 110 € (ancien taux 90 €),
  - Commune de Paris : 140 € (ancien taux 110 €),
  - Personnes reconnues en qualité de travailleur handicapé en situation de mobilité réduite : 150 € (ancien taux 120 €),
- **DE DIRE** que les frais de repas ont été automatiquement revalorisés à 20 € (ancien taux 17,50 €) pour mise en œuvre immédiate au 22 septembre 2023 (lendemain de la parution de l'arrêté du 20 septembre 2023 au journal officiel) ;
- **D'ACTER** le fait que ces montants de remboursement sont forfaitaires. Ainsi, la dépense réalisée par l'agent ouvre droit au versement de l'indemnité fixée par la délibération. Tous les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent à l'ordonnateur qui en assure le contrôle.

**Adopté par 31 voix pour** : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE (pouvoir), Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL (pouvoir), Marc LETURGIE, Florence MALGAT (pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Héléne LEHMANN, Jacqueline SIMONNET ( pouvoir ), Christine FRANCOIS (pouvoir), Julie TEJERIZO, Lionel FREL (pouvoir).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 09/11/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 13 NOV. 2023  
et de l'affichage en date du 13 NOV. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,



Laurence ROUAN



Le Maire,



Jonathan PRIOLEAUD